

## **Foire aux questions**

### **Stationnement**

La disponibilité de places de parking constitue une préoccupation forte des agents qui utilisent un véhicule pour leur transport quotidien.

La possibilité de réaliser un parking en sous-sol a été expertisée. Toutefois des contraintes techniques et budgétaires ont conduit à une autre solution.

Une centaine de places de stationnement seront créées en rez-de-chaussée pour permettre le stationnement des véhicules de service et ceux de personnes à mobilité réduite.

À l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre du relogement de la Direction départementale et de la mer (phase 1 du projet), la location par l'État de places de stationnement à proximité du lieu d'implantation de la nouvelle cité administrative est à l'étude pour le reste des véhicules de service et des agents.

Une étude sur la mobilité et les déplacements des occupants de la future cité administrative, pilotée par un des groupes de travail associant les services d'Amiens Métropole, est en cours et devra permettre de déterminer et de répondre au mieux aux besoins.

Concernant le stationnement des bicyclettes, des locaux spécifiques sont prévus au sein même des bâtiments de la future cité administrative.